

authentiques. On y voit que Sandi faisait mettre à la torture les paysans qui ne voulaient pas devenir *évangélistes*, les faisait passer par les verges, les enveloppait de toile imbibée d'esprit-de-vin, et y mettait le feu ; d'autres étaient brûlés avec du soufre ou de la poix, dans des parties du corps que l'on ne peut nommer, tandis que des gardiens étaient chargés de les frapper de verges, toutes les fois qu'ils s'endormaient ou s'évanouissaient épuisés par la douleur. Il y en avait à qui l'on ne donnait à manger que des harangs salés, leur refusant même une goutte d'eau à boire ; on en fourrait d'autres dans un guépier, ou bien dans une caisse fermée remplie de rats qui les dévoreraient.

Correspondance

Par un caprice de la nature, tous ceux qui ne peuvent tirer vanité de leur apparence extérieures passent—à tort ou avec raison—pour avoir des qualités que les hommes droits ne possèdent pas. Une heureuse compensation fait que la difformité des premiers est généralement remplacée par des travers chez les derniers ; mais comme, des deux états, la difformité est le moins *raisonnable*, il s'ensuit qu'un bossu ou un injamte peut, avec quelque raison, servir à faire marcher droit un homme *droit*. Les travers se redressent sous le fouet, dit un proverbe, et le bossu dans le tombeau.

Ce principe étant admis, et, en dépit de mes imperfections ; peut-être, aussi, à cause de *quelque raison*, je me permets de *redresser* sans trop me découvrir, toutefois : car, le critique est toujours mal inspiré de se mettre en évidence... s'il court au-devant d'une réplique ; chacun en ce bas monde, porte la responsabilité de son actif.

Donc, j'en conclus que la modestie est pour moi vertu d'occasion. D'ailleurs, en ne signant pas ce que l'on écrit, on est bien plus libre et l'on peut avoir son franc-parler avec chacun, fut-il..... membre de l'Union St-Joseph. Après avoir essayé de l'incognito, j'y trouve encore divers avantages que je vous dirai quelque jour.

Je suppose que les doléances de quelques membres, à propos du *nouveau* mode de convocation pour funérailles, ne sont pas encore parvenus jusqu'à vous et que le Comité de Régie n'en a pas été informé.

Naturellement porté à critiquer moi-même,

par tendance héréditaire ou autrement, j'ai pris langue immédiatement—auprès de quelques personnages officiels parfaitement au courant—afin de rosser d'importance ce malheureux Comité de Régie, auteur de tout le mal. Je ne savais pas—ce que je sais aujourd'hui—que les messieurs du Comité ne sont pour rien absolument dans l'adoption ou le refus d'un règlement : et, mieux instruit aujourd'hui, je prie ces derniers de me pardonner un moment de vivacité à leur égard, causé par la non intelligence des détails.

Pourtant, il me faut un sujet de critique ! Que diriez-vous si je retournais contre les premiers la pointe destinée à nos officiers ?

Je reproduis d'abord les enseignements que j'ai reçus : Le Comité de Régie ne fait pas de règlements nouveaux et ne change rien à ceux déjà faits. Ce pouvoir—qui peut être exercé chaque mois, aux jours et d'après certaines formalités de convenance—est strictement dévolu à la corporation siégeant comme corporation et non pas comme Comité ; ce dernier n'étant que le mandataire de la dite corporation, soit dans l'exécution de ses volontés, soit dans les différentes circonstances qu'elle a cru bon de prévoir.

Dans le cas actuel, à la date du 5 octobre dernier, un nouveau mode de convocation a été substitué à l'ancien. Pourquoi ! je pourrais prôner les avantages du nouveau, mais nous n'avons pas à nous en occuper ? Il suffit que la substitution ait été bien et dûment accomplie par les sociétaires présents.

Je ne suis pas éloigné de croire que certains membres du Comité, présents ce jour-là, ont voté pour le changement après en avoir démontré l'excellence. Quand cela serait, où est le mal ? Devons-nous croire que ces messieurs ont abdiqué leur droit de Sociétaire parce qu'ils font partie d'un comité ?

Le mal vient de ce que certains Sociétaires n'assistent pas assez régulièrement aux assemblées mensuelles. N'étant pas présent, on ignore les décisions et ne connaissant pas ce qu'ils devraient savoir, les *absents* s'en prennent au premier venu de ce qui est le fait de leur négligence. Le règlement, pourtant, dit : "Les membres sont tenus, dans leur intérêt, d'assister à toutes les séances de la Société ; personne ne peut prétexter ignorance " etc.

Calmez-vous, messieurs les mécontents, la faute n'en est pas à ceux que vous accusez injustement mais à vous-même. *Tu l'as voulu, George Dandin*. Votre absence a confirmé la